C.3

Catalogue 85-002

Juristat

Service Bulletin
Bulletin de service

Statistics Canada
Statistique Canada

Canadian Centre for Justice Statistics
Centre canadien de la statistique juridique

Price: Canada $3.70, $37.00 a year.
Other countries: $4.40, $44.00 a year.

Vol. 10 No. 4

Drug Trafficking, 1988

Drug trafficking is one of the most lucrative and problematic criminal activities worldwide. This **Juristat** examines the volume and nature of trafficking offences reported by the police in Canada and looks at the judicial response to trafficking charges in Canadian courts.

Highlights

- The police reported 18,314 trafficking offences in 1988, representing an increase of 46% since 1979. The total number of trafficking offences reached a ten-year high in 1987 (18,411) and decreased slightly in 1988.
- Among the provinces, British Columbia reported the highest trafficking offence rate since 1986 (98 offences per 100,000 population in 1988). Ontario reported the highest percentage of total trafficking offences over the past ten years (40% in 1988).
- Offences for trafficking in cocaine have increased steadily since 1979. Cocaine offences accounted for 32% of total trafficking offences in 1988 compared to 4% in 1979. In contrast, offences for trafficking in cannabis have declined as a proportion of total trafficking offences, from 67% in 1979 to 51% in 1988.
- In 1988, 76% of total trafficking charges (excluding charges pertaining to cannabis) resulted in conviction – 72% of these convictions resulted in custodial sentences and 22% resulted in fines (source – Health and Welfare Canada).
- In 1988, the majority of custodial sentences (excluding sentences pertaining to cannabis) were for less than six months (44%) and well over one-half (63%) were for less than one year (source – Health and Welfare Canada).

April 1990
ISSN 0715-271X

Prix: Canada $3.70, $37.00 par année.
Autres pays: $4.40, $44.00 par année.

Vol. 10, Nº 4

Le trafic de drogues, 1988

Le trafic de drogues est l'une des activités criminelles qui rapportent le plus et posent le plus de problèmes partout dans le monde. Dans le présent bulletin **Juristat**, on examine le volume et la nature des infractions relatives au trafic de drogues déclarées par la police au Canada et on passe en revue les peines imposées par les tribunaux du Canada dans les cas d'inculpation pour trafic de drogues.

Faits saillants

- En 1988, la police a déclaré au total 18,314 infractions liées au trafic de drogues, ce qui représente une hausse de 46% par rapport à 1979. Le nombre total d'infractions relatives au trafic de drogues a atteint un sommet décennal en 1987 (18,411) pour ensuite diminuer légèrement en 1988.
- Parmi les provinces, c'est la Colombie-Britannique qui a déclaré le plus haut taux d'infractions relatives au trafic de drogues depuis 1986 (98 infractions pour 100,000 habitants en 1988). L'Ontario a déclaré le plus fort pourcentage de l'ensemble des infractions liées au trafic de drogues au cours des dix dernières années (40% en 1988).
- Les infractions liées au trafic de la cocaïne constituent une proportion sans cesse croissante de l'ensemble des infractions relatives au trafic des drogues, cette proportion étant passée de 4% en 1979 à 32% en 1988. Inversement, le pourcentage de l'ensemble des infractions relatives au trafic de drogues représenté par les infractions liées au trafic du cannabis a baissé de 67% à 51% au cours de la même période.
- En 1988, si on fait exception des inculpations pour trafic de cannabis, 76% des inculpations pour trafic de drogues se sont soldées par une condamnation – 72% de ces condamnations ont donné lieu à l'imposition d'une peine de détention et 22%, à celle d'une amende (source – Santé et Bien-être social Canada).
- En 1988, si on fait exception des peines relatives au trafic du cannabis, la majorité des peines de détention imposées (44%) étaient d'une durée inférieure à six mois et nettement plus de la moitié (63%) étaient d'une durée de moins d'un an (source – Santé et Bien-être social Canada).

Avril 1990
ISSN 0715-271X

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
20 1990
LIBRARY BIBLIOTHÈQUE

Published under the authority of the Minister of Supply and Services Canada
Publication autorisée par le ministre des Approvisionnements et Services Canada

Canada's Drug Legislation

Canada's principle legislation pertaining to substance abuse is embodied in the **Narcotic Control Act (NCA)** and the **Food and Drugs Act (FDA)**. Trafficking in, for example, cannabis, cocaine, and heroin is an offence under the NCA. The FDA contains provisions relating to the unauthorized sale of controlled drugs (those which can be used for medical purposes) and restricted drugs (those which are not used for medical purposes).

There are two trafficking offences under both Acts. The offence of "trafficking" means to manufacture, sell, give, administer, transport, send, deliver, or distribute any substance defined as a narcotic, a controlled drug, or a restricted drug. Offering or agreeing to do any of these activities also constitutes a trafficking offence. "Possession for the purpose of trafficking" means to possess any narcotic, controlled or restricted drug for any of the above-mentioned purposes. One can also be charged under the **Criminal Code** with "conspiracy" to traffic.

Penalties for trafficking under the NCA and the FDA vary. Trafficking under the NCA is an indictable offence and carries a maximum sentence of life imprisonment. Trafficking in controlled and restricted drugs are hybrid offences, meaning that the prosecutor can proceed either by summary conviction or by indictment. The maximum penalties for summary conviction offences and indictable offences are 18 months and ten years respectively. The punishment for conspiracy to traffic under the **Criminal Code** is the same as the punishment for trafficking, as specified in the NCA and the FDA.

Recent Legislative Initiatives

The financial profit generated by the illegal drug trade is a primary target for drug enforcement officials in Canada. Bill C-61, which took effect in January, 1989, amends the **Criminal Code**, the **Narcotic Control Act**, and the **Food and Drugs Act** concerning the proceeds of crime.

In the past, it was a crime to possess money or assets acquired through crime but it was not a crime to launder or disguise the criminal origin of money by investing it in legitimate enterprises. The new crime of money laundering is a hybrid offence. Offences proceeded with by indictment are punishable by a maximum ten-year prison term and a fine, based on a percentage of the amount of money and assets which are being held illegally. Summary conviction offences are punishable by a fine of not more than two thousand dollars and/or imprisonment for a term not exceeding six months.

Législation canadienne relative aux drogues

Au Canada, les principales dispositions législatives relatives à l'abus de substances sont incorporées dans la **Loi sur les stupéfiants (LSS)** et dans la **Loi sur les aliments et drogues (LAD)**. Le trafic de drogues, par exemple, le cannabis, la cocaïne et l'héroïne, constitue une infraction en vertu de la LSS. Les dispositions de la LAD touchent la vente non autorisée des drogues contrôlées (celles pouvant servir à des fins médicales) et des drogues d'usage restreint (celles qui ne sont pas utilisées à des fins médicales).

Les deux lois prévoient deux infractions relatives au trafic de drogues. Par "trafic", on entend le fait de fabriquer, vendre, donner, administrer, transporter, expédier, livrer ou distribuer toute substance définie comme étant un stupéfiant, une drogue contrôlée ou une drogue d'usage restreint. Le fait de proposer ou d'accepter l'une de ces opérations constitue également une infraction liée au trafic de drogues. La "possession d'une drogue en vue d'en faire le trafic" désigne le fait de posséder un stupéfiant, une drogue contrôlée ou une drogue d'usage restreint pour l'une des fins susmentionnées. De plus, une personne peut, en vertu du **Code criminel,** être accusée de complot en vue de faire le trafic de drogues.

Des peines diverses sont imposées à l'égard des infractions relatives au trafic de drogues conformément à la LSS et à la LAD. Le trafic de drogues constitue un acte criminel en vertu de la LSS et peut entraîner l'imposition d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. Le trafic de drogues contrôlées et de drogues d'usage restreint est une infraction mixte, ce qui signifie que le poursuivant peut procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation. Les peines maximales d'emprisonnement imposées dans le cas d'une déclaration sommaire de culpabilité et d'une mise en accusation sont respectivement de dix-huit mois et de dix ans. La peine prévue au **Code criminel**, pour complot en vue de faire le trafic de drogues est la même que celle applicable au trafic de drogues, stipulée dans la LSS et la LAD.

Récentes modifications apportées aux lois

Les profits tirés du commerce de drogues illicites constituent l'une des principales cibles visées par les responsables de l'application des lois relatives aux drogues au Canada. Le projet de loi C-61, entré en vigueur en janvier 1989, modifie les dispositions du **Code criminel**, de la **Loi sur les stupéfiants** et de la **Loi sur les aliments et drogues** relatives au produit de la criminalité.

Dans le passé, le fait d'avoir en sa possession de l'argent ou des biens criminellement obtenus constituait une infraction, mais le fait de blanchir l'argent ou d'en camoufler l'origine criminelle en l'investissant dans des entreprises légitimes n'avait rien d'illégal. Ce nouveau crime qu'est le blanchissage de l'argent constitue une infraction mixte. Les infractions faisant l'objet de poursuites par voie de mise en accusation sont punissables d'une peine maximale d'emprisonnement de dix ans et d'une amende d'un montant égal à un certain pourcentage de la somme d'argent et de la valeur des biens détenus illégalement. Les infractions sommaires sont punissables d'une amende d'un montant ne devant pas dépasser deux milles dollars et d'une peine d'emprisonnement ne devant pas dépasser six mois.

Canada's new proceeds of crime legislation will allow the freezing of suspicious bank accounts and the seizure of all assets financed by drug money prior to conviction. Under the former proceeds of crime law, warrants for seizure were restricted to portable assets which excluded real estate investments and bank deposits.

Aux termes de la nouvelle loi canadienne sur le produit de la criminalité, il sera permis de geler les comptes en banque suspects et de saisir tous les biens financés par la vente de drogues avant la déclaration de culpabilité. En vertu de l'ancienne loi, les mandats de saisie limitaient aux biens transférables, lesquels excluaient les placements immobiliers et les dépôts en banque.

Police Reported Offences

All law enforcement agencies in Canada participate in the Uniform Crime Reporting (UCR) Survey which is administered by the Canadian Centre for Justice Statistics. Data pertaining to trafficking offences are derived from this source.

The UCR Survey defines an offence as the most serious violation of law within a criminal incident. This means that if a violent offence and a trafficking offence are committed within the same incident, the trafficking offence is not counted. It should also be noted that, in the UCR Survey, the offence of "trafficking" also includes offences of possession for the purpose of trafficking. Related offences of conspiracy are not included.

Geographic Distribution

Trafficking offences accounted for 30% of total federal statute drug offences in 1988. The police reported a total of 18,314 trafficking offences in that year. Trafficking under the NCA accounted for 90% of total trafficking offences, while trafficking in controlled and restricted drugs accounted for the remaining 10%.

Figure I, which shows the number and proportion of trafficking offences reported in each province and territory, indicates that the large majority were reported in Ontario (40%). Taken together, Quebec, Ontario, Alberta, and British Columbia reported 86% of total trafficking offences. The distribution of trafficking offences among Canada's 12 jurisdictions has remained relatively constant over the past ten years.

Offence Rates

The national trafficking offence rate was 71 offences per 100,000 population in 1988. Figure II indicates that British Columbia reported the highest rate among the provinces - 98 trafficking offences for every 100,000 people in the province. British Columbia has reported the highest trafficking offence rate among the provinces since 1986.

Substances Trafficked

Cocaine and cannabis are the most prevalent substances for which police report trafficking offences in Canada. Trafficking in cannabis comprised 51% of total reported trafficking offences in 1988, followed by

Infractions déclarées par la police

Tous les organismes chargés de l'application de la loi au Canada participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), administré par le Centre canadien de la statistique juridique. Toutes les données sur les infractions relatives au trafic de drogues sont tirées de cette source.

Aux fins du Programme DUC, l'infraction désigne l'infraction la plus grave perpétrée dans le cadre d'une affaire criminelle. Ainsi, si un crime avec violence et une infraction relative au trafic de drogues sont commis dans le cadre d'une même affaire, l'infraction relative au trafic de drogues n'est pas comptée. Il faut également noter que, dans le cadre du Programme DUC, l'infraction relative au "trafic de drogues" comprend également celle de possession de drogues en vue d'en faire le trafic. Les infractions connexes de complot ne sont pas incluses.

Répartition géographique

En 1988, les infractions relatives au trafic de drogues sont intervenues pour 30% de l'ensemble des infractions aux lois fédérales sur les drogues. La police a déclaré au total 18,314 infractions liées au trafic de drogues au cours de cette dernière année. Le trafic de drogue en vertu de la LSS a représenté 90% de l'ensemble de ces infractions et celui des drogues contrôlées et des drogues d'usage restreint, 10%.

La figure I, qui présente le nombre et la proportion d'infractions relatives au trafic de drogues déclarées dans chaque province et territoire,indique que la vaste majorité de ces infractions (40%) ont été déclarées en Ontario. De fait, à eux quatre, le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont déclaré 86% de l'ensemble des infractions liées au trafic de drogues. Par ailleurs, la répartition de ces infractions parmi les 12 secteurs de compétence du Canada est restée relativement stable au cours des dix dernières années.

Taux d'infraction

Dans le domaine des infractions liées au trafic de drogues, le taux national de perpétration pour 100,000 habitants s'est établi à 71 en 1988. Selon la figure II, la Colombie-Britannique est la province ayant accusé le taux le plus élevé (98 infractions relatives au trafic de drogues pour 100,000 habitants). Cette province est aussi celle ayant affiché le taux le plus élevé de perpétration de telles infractions depuis 1986.

Substances faisant l'objet du trafic

La cocaïne et le cannabis sont les deux principales substances à l'égard desquelles la police déclare des infractions relatives au trafic de drogues au Canada. En 1988, le trafic du cannabis est intervenu pour 51% de l'ensemble de

Figure I
Trafficking Offences, 1988
Infractions relatives au trafic de drogues, 1988

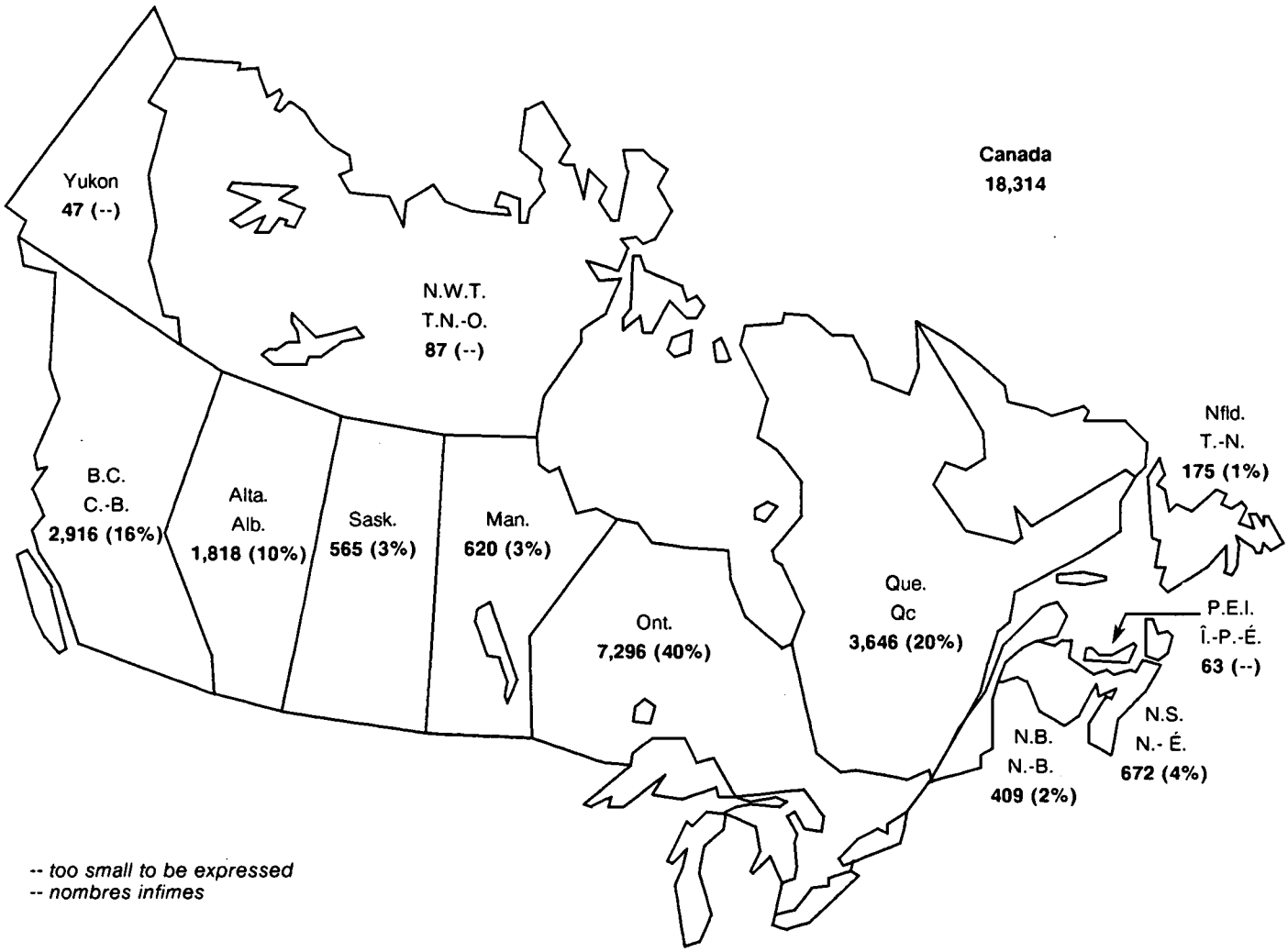

-- too small to be expressed
-- nombres infimes

Figure II
Trafficking Offence Rates, 1988
Taux d'infractions relatives au trafic de drogues, 1988

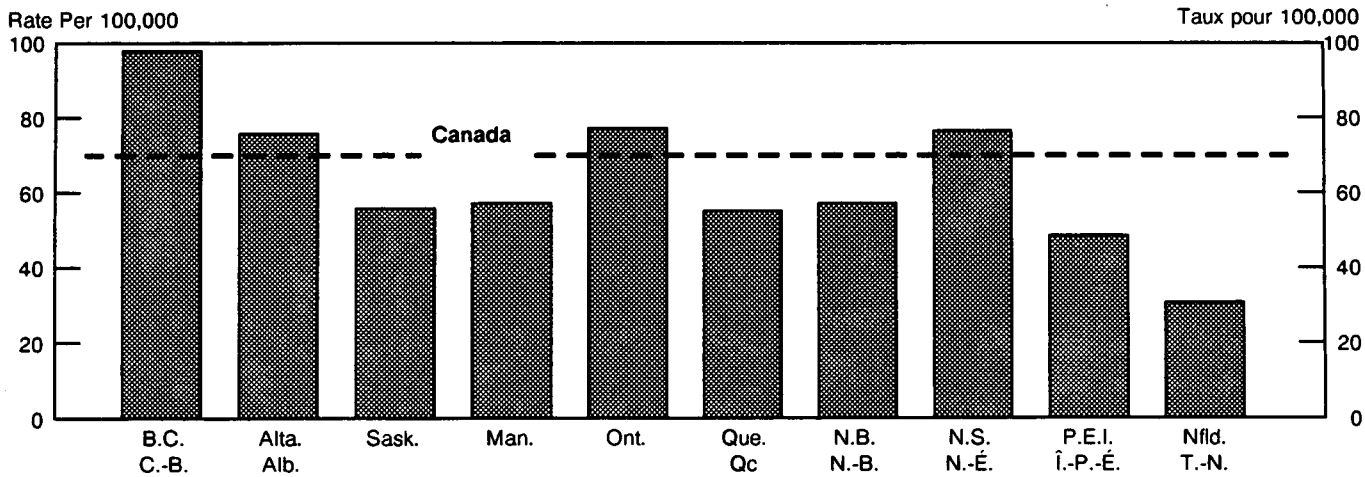

Source: Canadian Centre for Justice Statistics.
Source: Centre canadien de la statistique juridique.

cocaine (32%), and controlled and restricted drugs (10%). The proportions have shifted substantially since 1979. In that year, offences for trafficking in cannabis, cocaine, and controlled/restricted drugs accounted for 67%, 4%, and 21% of total offences respectively.

Figure III illustrates the proportionate distribution of trafficking offences related to specific substances in each province and territory. In almost all jurisdictions, at least one-half of total reported trafficking offences involved cannabis. Quebec is the major exception, where one-half of total reported offences involved cocaine.

ces infractions, suivi de celui de la cocaïne (32%) et de celui des drogues contrôlées et des drogues d'usage restreint (10%). Ces proportions se sont modifiées considérablement depuis 1979. Cette année-là, les infractions relatives au trafic du cannabis, à celui de la cocaïne et à celui des drogues contrôlées et des drogues d'usage restreint représentaient respectivement 67%, 4% et 21% de l'ensemble des infractions.

La figure III présente la répartition en pourcentage des infractions relatives au trafic de certaines substances dans chaque province et territoire. Dans presque tous les secteurs de compétence, au moins la moitié des infractions relatives au trafic de drogues déclarées mettaient en cause le cannabis. Le Québec, où la moitié des infractions déclarées mettaient en cause la cocaïne, constitue la principale exception à cet égard.

Figure III

Offences for Trafficking in Selected Substances, 1988

Infractions relatives au trafic de certaines substances, 1988

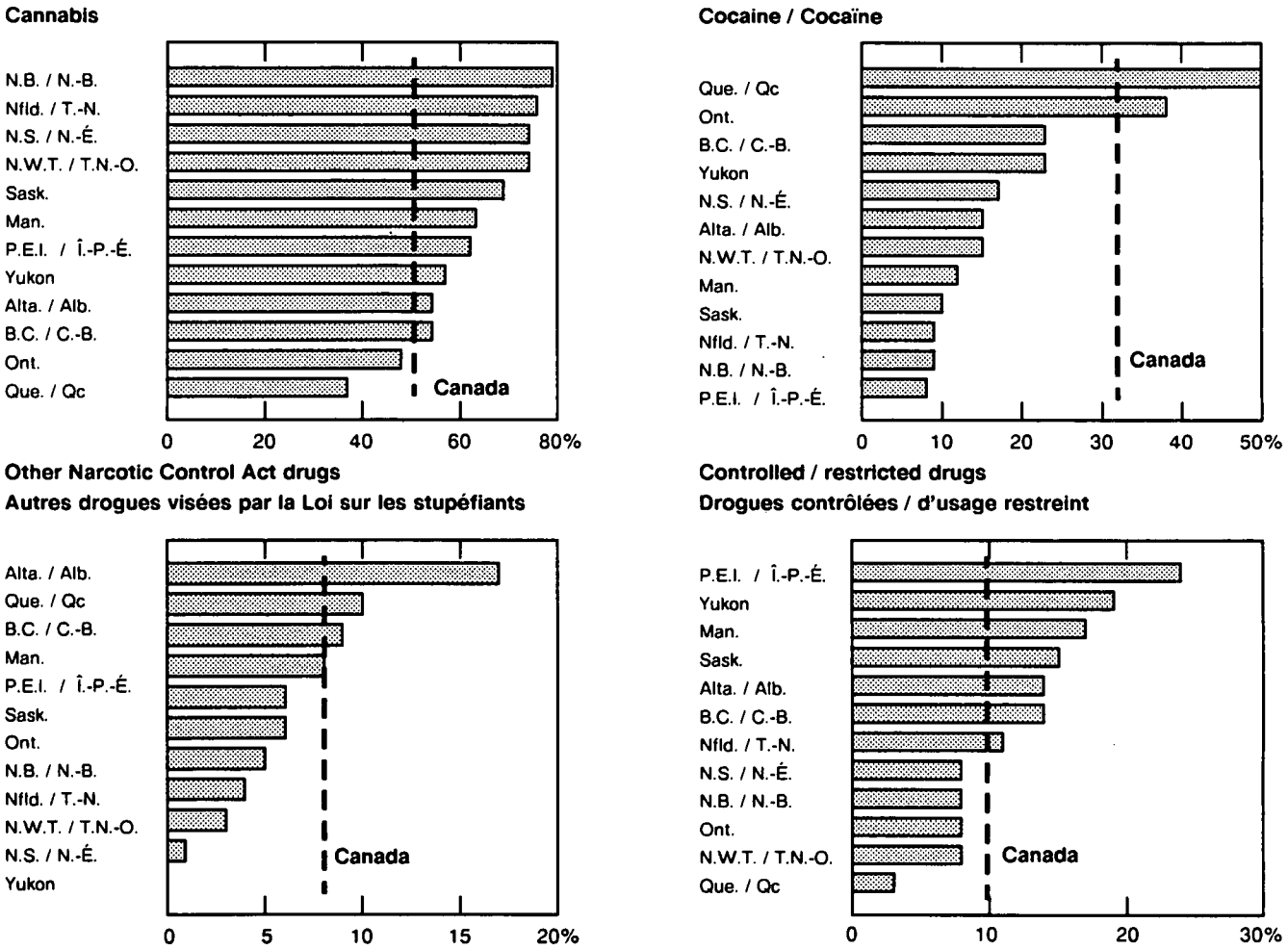

Source: Canadian Centre for Justice Statistics.
Source: Centre canadien de la statistique juridique.

Court Dispositions

Court disposition data for drug charges are reported by law enforcement agencies to the Bureau of Dangerous Drugs, Health and Welfare Canada. This source is used to study court disposition and sentencing patterns. Preliminary 1988 figures are based on reports submitted prior to the June 30th cut-off date. These figures will be updated when the 1989 figures are released.

The Bureau of Dangerous Drugs terminated the compilation of cannabis statistics after the 1985 reporting period as a restraint measure. Therefore, court disposition and sentencing patterns are based on all trafficking charges except those pertaining to cannabis. Also excluded are **Criminal Code** charges relating to conspiracy.

Disposition of Charges

Preliminary data for 1988 indicate that Canada's court system disposed of 4,351 trafficking charges, excluding charges pertaining to cannabis. Of that number, 3,325 (76%) resulted in conviction. The large majority of these convictions were for trafficking in cocaine (70%).

As shown in Figure IV, 72% of total convictions resulted in a custodial sentence and 22% resulted in a fine. These proportions have remained relatively constant over the past six years. The large majority of the remaining charges were either withdrawn (39%) or stayed (37%).

Custodial Sentences

The majority of custodial sentences in 1988 were for less than six months (44%) and well over one-half (63%) were for less than one year. The proportionate distribution of sentence lengths shown in Figure V has generally remained the same over the past six years.

It is difficult to assess the severity of sentences for drug trafficking due to the relatively small amounts of substances which are required to lay a charge, as well as the wide range of activities which fall within the legal definition of "trafficking". Unfortunately, data regarding the amounts trafficked by those convicted are not readily available from the Bureau of Dangerous Drugs. However, the RCMP collects information on the quantities trafficked by people who are under RCMP investigation. This information is displayed in reference Table 2 at the end of this bulletin.

Décisions rendues par les tribunaux

Les données sur les décisions rendues par les tribunaux relativement aux accusations mettant en cause le trafic de drogues sont déclarées par les organismes chargés de l'application de la loi au Bureau des drogues dangereuses de Santé et Bien-être social Canada. Ces données permettent d'étudier les tendances en matière de décisions rendues et de sentences prononcées par les tribunaux. Les chiffres provisoires de 1988 sont fondés sur les rapports présentés avant la date limite d'inclusion du 30 juin. Ces chiffres seront mis à jour lorsque les chiffres de 1989 seront publiés.

Le Bureau des drogues dangereuses a mis fin, à cause des restrictions budgétaires, au rassemblement des données relatives au cannabis après la période de référence de 1985. Pour cette raison, les tendances concernant les décisions rendues et les peines prononcées sont établies à partir des données relatives à l'ensemble des inculpations pour trafic de drogues, à l'exception de celles ayant trait au trafic du cannabis. Sont également exclues les données sur les inculpations pour les infractions au **Code criminel** relatives au complot.

Décisions rendues

Les données provisoires pour 1988 indiquent que 4,351 accusations de trafic de drogues, à l'exclusion des accusations de trafic de cannabis, ont fait l'objet de décisions devant les tribunaux canadiens. De ce nombre, 3,325 (76%), dont la vaste majorité (70%) avaient trait au trafic de la cocaïne, ont donné lieu à des déclarations de culpabilité.

Comme l'indique la figure IV, 72% de l'ensemble des déclarations de culpabilité ont entraîné l'imposition d'une peine d'emprisonnement et 22% ont donné lieu à l'imposition d'une amende. Ces proportions sont demeurées relativement stables au cours des six dernières années. La vaste majorité des autres accusations ont été retirées (39%) ou se sont soldées par une suspension des poursuites (37%).

Peines de détention

En 1988, la majorité des peines de détention étaient d'une durée inférieure à six mois (44%) et bien au-delà de la moitié (63%) étaient d'une durée inférieure à un an. De façon générale, la répartition proportionnelle de la durée des peines de détention illustrée à la figure V est restée inchangée au cours des six dernières années.

Il est difficile d'évaluer la sévérité des peines imposées pour trafic de drogues, car il suffit d'une quantité relativement faible de substance pour qu'on puisse porter une accusation et car la définition légale du "trafic de drogues" englobe un large éventail d'activités. Malheureusement, les données sur les quantités de substance trafiquées par les personnes ayant été condamnées ne peuvent être facilement obtenues du Bureau des drogues dangereuses. Toutefois, la GRC recueille des renseignements sur les quantités de substance trafiquées pas les personees visées dans ses enquêtes. Ces renseignements sont présentés dans le tableau 2 à la fin du présent bulletin.

Figure IV

Disposition of Trafficking Charges, Canada, 1988 (P)[1]

Décisions rendues concernant les accusations relatives au trafic de drogues, Canada, 1988 (P)[1]

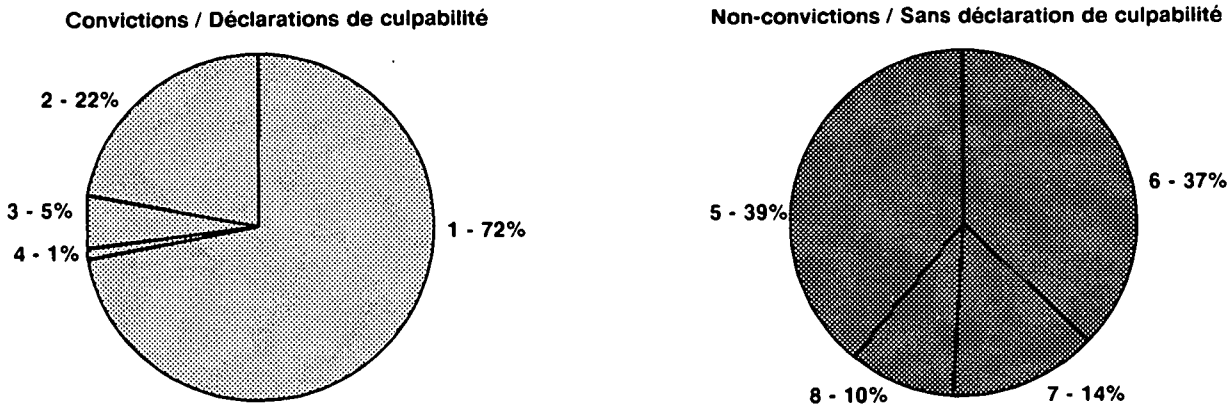

1 Custodial sentences / Peine de détention

2 Fine / Amende

3 Suspended sentence/probation
Sentence avec sursis/probation

4 Other / Autre

5 Withdrawn / Retrait

6 Stay of proceedings / Arrêt de procédures

7 Aquitted / Acquittement

8 Dismissed / Rejet

Figure V

Custodial Dispositions by Length of Sentence, Trafficking Charges, Canada, 1988 (P)[1]

Décisions concernant le trafic de drogues et comportant une peine de détention, selon la durée de la peine, Canada, 1988 (P)[1]

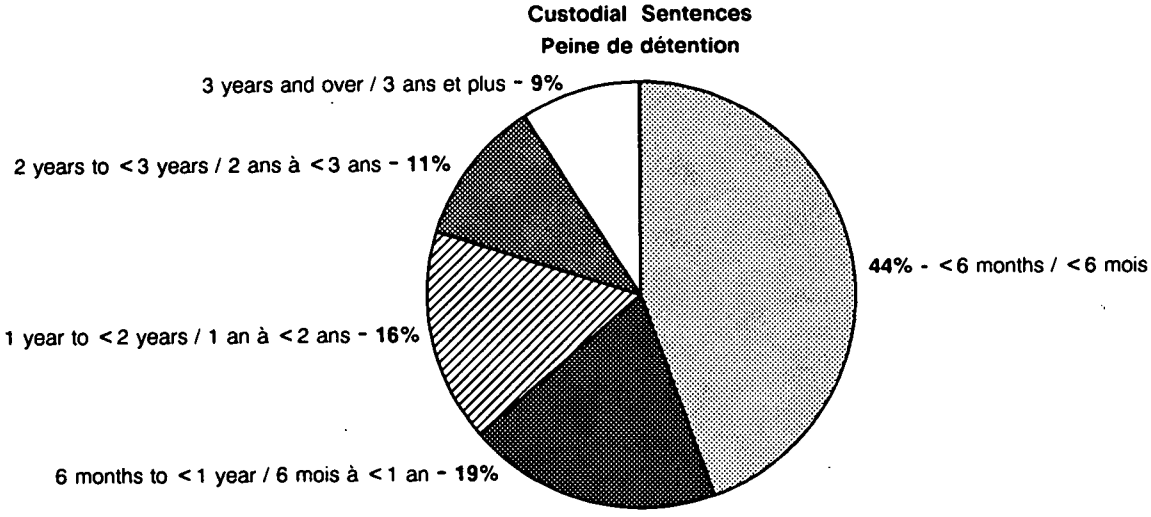

[1] *Excludes charges pertaining to cannabis.*
[1] *Ne comprend pas les inculpations pour trafic de cannabis.*
(P) *Preliminary figures.*
(P) *Chiffres préliminaires.*
Source: Narcotic, Controlled and Restricted Drug Statistics, 1988, Bureau of Dangerous Drugs, Health and Welfare Canada.
Source: Statistiques concernant les stupéfiants, les drogues contrôlées et les drogues d'usage restreint, 1988, Bureau des drogues dangerouses, Santé et Bien-être social Canada.

Trafficking Trends - 1979 to 1988

This section examines changes in the volume and nature of trafficking offences and convictions over the past decade. The reader is cautioned that police reported offence and conviction trends do not indicate changes in the "actual" volume and nature of trafficking activity in Canada. This is largely because police enforcement practices are reflected in the official statistics. For example, increases in police resources directed to drug enforcement can be expected to result in increases in the number of trafficking offences detected and reported by the police. Similarly, changes in public attitude may result in a higher or lower number of police reported offences for trafficking in specific substances.

Offence Trends

Police reported a total of 18,314 trafficking offences in 1988, representing an increase of 46% since 1979. As shown in Figure VI, the total number of offences increased steadily between 1979 and 1982, dropped for a two-year period, then resumed an upward trend in 1985. In 1988, the total number of offences decreased slightly.

Unlike other substances, offences for trafficking in cocaine have increased steadily over the ten-year period. The number of offences for trafficking in cocaine in 1988 (5,887) was over ten times higher than in 1979 (554). The respective increase in cannabis trafficking offences was 10%, from 8,431 in 1979 to 9,275 in 1988. In contrast, offences for trafficking in controlled and restricted drugs decreased by 35%, from 2,675 in 1979 to 1,740 in 1988.

Conviction Trends

Between 1979 and 1985, total convictions (including cannabis) decreased by 10%, from 6,986 to 6,257. As shown in Figure VII, the total number of convictions peaked in 1981, then declined for four consecutive years. Total conviction figures are not available beyond the 1985 reporting period.

Convictions for trafficking in cocaine increased sharply over the ten-year period, from 241 in 1979 to 2,317 in 1988. In contrast, convictions for trafficking in restricted and controlled drugs reached a ten-year low in 1988.

Tendances en matière de trafic de drogues, 1979 à 1988

La présente section porte sur les modifications enregistrées au titre du volume et de la nature des infractions relatives au trafic de drogues et des condamnations afférentes à ces infractions au cours de la dernière décennie. Le lecteur est prié de noter que les tendances relatives aux infractions et aux condamnations déclarées par la police ne permettent pas de mesurer les variations du volume "réel" et de la nature des activités liées au trafic de drogues au Canada. Cette situation s'explique surtout du fait que les statistiques officielles traduisent les pratiques policières en matière d'application de la loi. Ainsi, on peut s'attendre à ce qu'un accroissement des ressources policières affectées à l'application des lois relatives aux drogues entraîne une augmentation du nombre d'infractions détectées et déclarées par la police. De même, toute modification de l'attitude du public à l'égard des drogues peut se traduire par une augmentation ou une diminution du nombre d'infractions signalées à la police relativement au trafic de certaines substances.

Tendances en matière d'infractions

En 1988, la police a déclaré au total 18,314 infractions liées au trafic de drogues, ce qui représente une hausse de 46% depuis 1979. Comme l'indique la figure VI, le nombre total d'infractions a été en constante progression de 1979 à 1982, pour ensuite fléchir pendant une période de deux ans, puis reprendre son mouvement ascendant en 1985. En 1988, on a enregistré une légère diminution du nombre total d'infractions.

Contrairement aux infractions relatives au trafic des autres substances, celles liées au trafic de la cocaïne ont été en hausse constante au cours des dix dernières années. En 1988, le nombre d'infractions relatives au trafic de la cocaïne (5,887) était plus de dix fois supérieur à celui enregistré en 1979 (554). Au cours de la même période, le nombre d'infractions relatives au trafic du cannabis a progressé de 10%, pour passer de 8,431 en 1979 à 9,275 en 1988. En revanche, le nombre d'infractions liées au trafic de drogues contrôlées et de drogues d'usage restreint a diminué de 35%, pour descendre de 2,675 en 1979 à 1,740 en 1988.

Tendances en matière de condamnations

Entre 1979 et 1985, le nombre total de condamnations (y compris celles relatives au trafic du cannabis) a régressé de 10%, pour descendre de 6,986 à 6,257. Comme l'indique la figure VII, ce nombre a atteint un sommet en 1981, pour ensuite accuser un recul substantiel au cours des quatre années suivantes. On ne dispose pas de données sur le nombre total de condamnations pour les années ultérieures à l'année de référence 1985.

Le nombre de condamnations pour trafic de cocaïne a connu une progression fulgurante au cours de cette période de dix ans, pour passer de 241 en 1979 à 2,317 en 1988. Par contraste, le nombre total de condamnations pour trafic de drogues contrôlées et de drogues d'usage restreint a atteint un plancher décennal en 1988.

Figure VI
Trafficking Offences, Canada
Infractions relatives au trafic de drogues, Canada

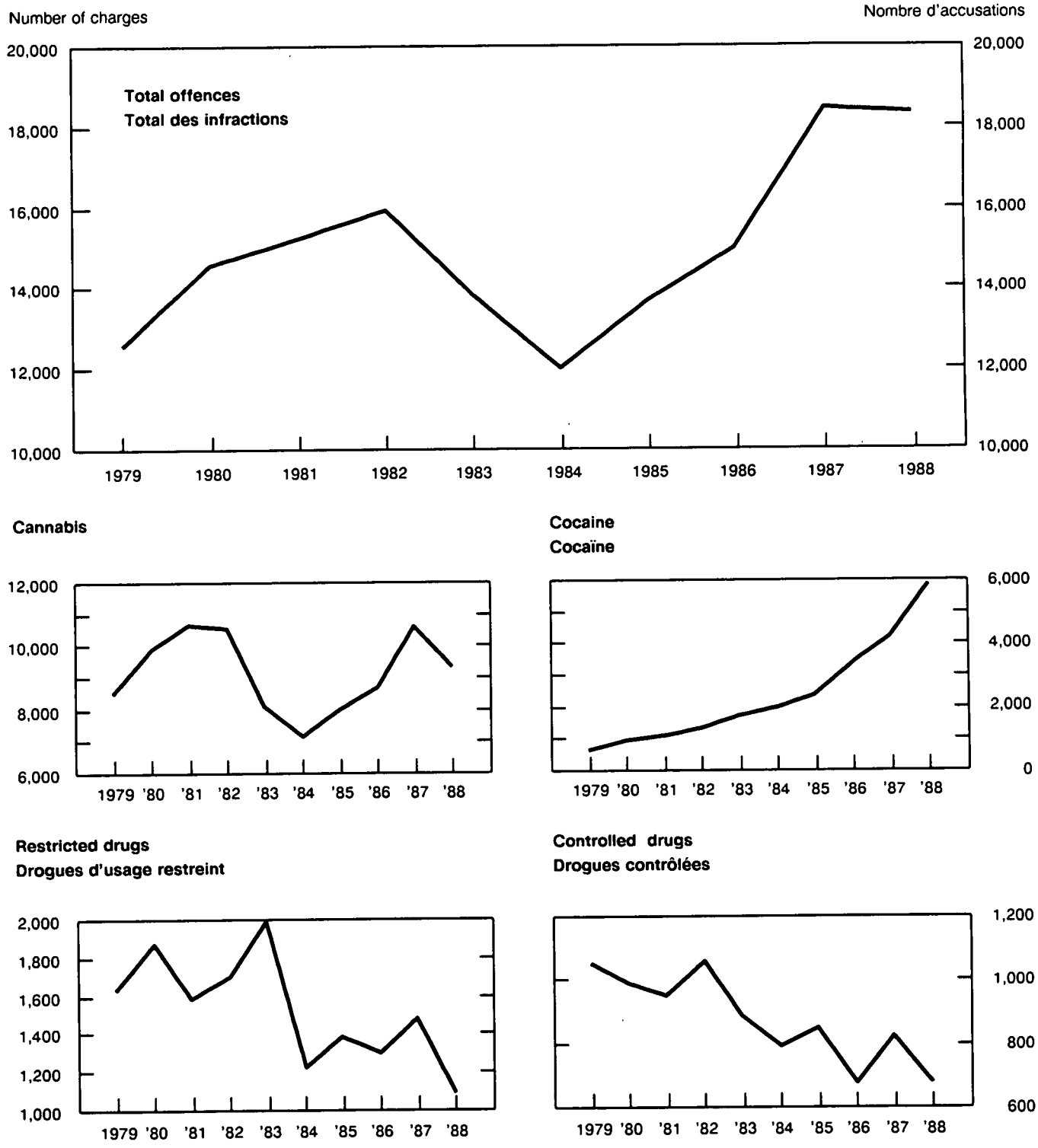

Source: Canadian Centre for Justice Statistics.
Source: Centre canadien de la statistique juridique.

Figure VII
Trafficking Convictions, Canada
Condamnations pour trafic de drogues, Canada

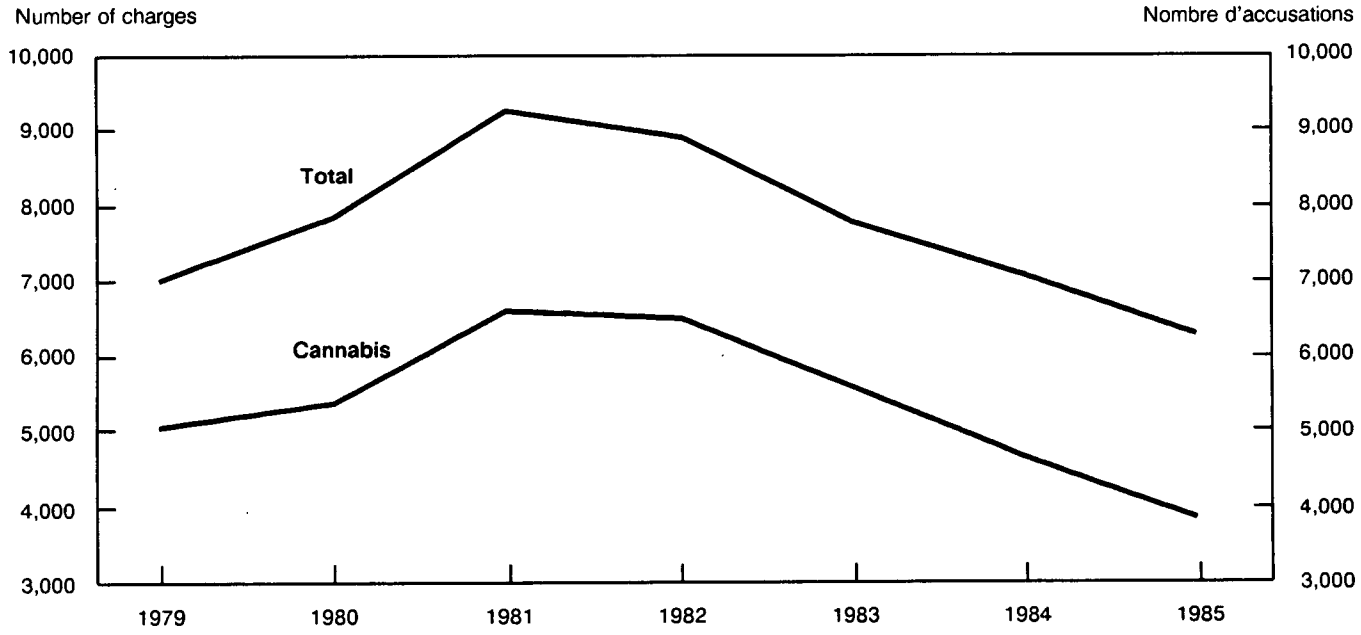

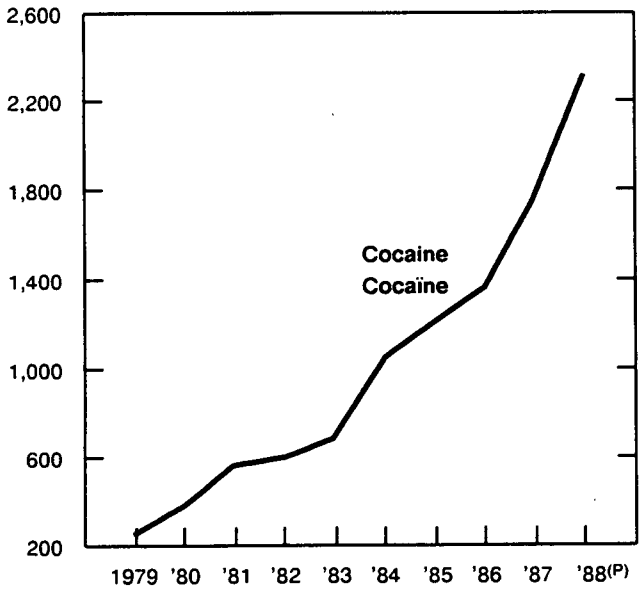

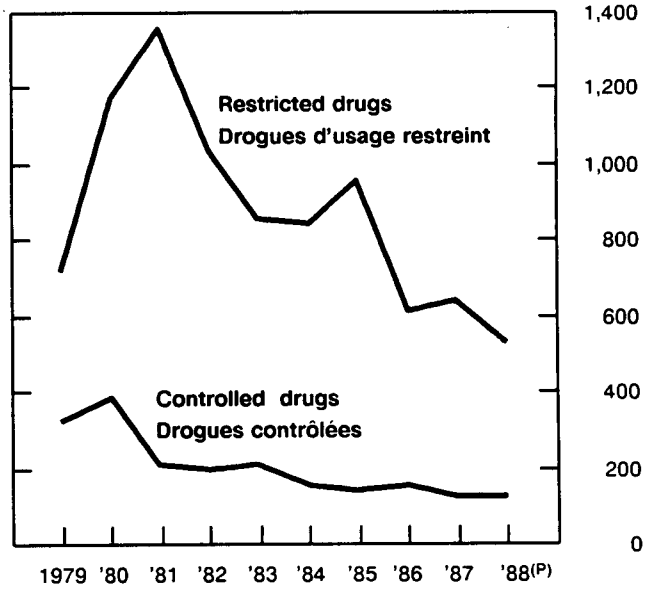

(P) Preliminary figures.
(P) Chiffres préliminaires.
Source: Narcotic, Controlled and Restricted Drug Statistics, 1988, Bureau of Dangerous Drugs, Health and Welfare Canada.
Source: Statistiques concernant les stupéfiants, les drogues contrôlées et les drogues d'usage restreint, 1988, Bureau des drogues dangereuses, Santé et Bien-être social Canada.

TABLE 1. Trafficking Offences, Number and Rate Per 100,000 Population, Canada, the Provinces/Territories, 1979 to 1988[1]

TABLEAU 1. Infractions pour trafic de drogues, nombre et taux pour 100,000 habitants, Canada, provinces et territoires, 1979 à 1988[1]

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Nfld. – T.-N.										
No./nbre	251	212	305	222	199	208	272	272	353	175
Rate/taux	44.5	37.5	53.7	39.2	34.8	36.3	47.6	47.9	62.1	30.8
P.E.I. – Î.-P.-É										
No./nbre	65	119	123	59	158	77	68	73	52	63
Rate/taux	53.3	96.9	100.4	48.2	127.7	61.6	54.0	57.7	40.8	48.9
N.S. – N.-É.										
No./nbre	503	777	704	889	527	468	425	548	601	672
Rate/taux	59.8	91.9	83.1	104.6	61.5	54.1	48.8	62.8	68.5	76.1
N.B. – N.-B.										
No./nbre	291	383	305	378	355	350	558	468	594	409
Rate/taux	42.1	55.1	43.8	54.3	50.5	49.4	78.6	65.9	83.4	57.3
Que. – Qc										
No./nbre	2,274	2,416	2,754	3,009	2,934	2,540	2,651	3,295	3,592	3,646
Rate/taux	33.3	37.8	42.8	46.6	45.3	39.1	40.7	50.4	54.5	54.9
Ont.										
No./nbre	5,565	5,942	6,352	6,103	4,934	4,217	4,773	5,084	7,335	7,296
Rate/taux	65.5	69.3	73.6	70.1	56.1	47.4	53.0	55.8	79.2	77.4
Man.										
No./nbre	353	531	416	515	420	400	656	627	713	620
Rate/taux	34.3	51.8	40.5	49.8	40.2	37.9	61.7	58.5	66.1	57.2
Sask.										
No./nbre	370	478	430	398	362	420	567	436	583	565
Rate/taux	38.9	49.8	44.4	40.7	36.6	42.0	56.2	43.2	57.4	55.8
Alta. – Alb.										
No./nbre	1,620	1,984	1,932	1,734	1,505	1,142	1,334	1,452	1,446	1,818
Rate/taux	78.9	92.7	86.4	74.9	64.4	48.8	56.8	61.1	60.8	75.9
B.C. – C.-B.										
No./nbre	1,153	1,632	1,763	2,446	2,288	1,961	2,138	2,573	2,987	2,916
Rate/taux	44.5	61.2	64.2	87.7	81.3	68.9	74.5	89.1	102.1	97.7
N.W.T. – T. N.-O.										
No./nbre	68	50	64	99	62	154	146	85	95	87
Rate/taux	154.5	111.9	140.0	208.9	127.0	307.4	281.3	162.8	182.7	166.3
Yukon										
No./nbre	9	42	35	60	48	42	51	28	60	47
Rate/taux	40.4	188.3	150.9	251.0	209.6	181.8	217.0	119.1	244.9	185.8
CANADA										
No./nbre	**12,522**	**14,566**	**15,183**	**15,912**	**13,792**	**11,979**	**13,639**	**14,941**	**18,411**	**18,314**
Rate/taux	**52.7**	**60.6**	**62.4**	**64.7**	**55.6**	**48.0**	**54.2**	**58.9**	**71.9**	**70.7**

1 Offence rates are expressed per 100,000 population. Preliminary postcensal population estimates from the 1986 Census are used to calculate rates.
1 Le taux d'infractions est indiqué pour 100,000 habitants. Les estimations provisoires postcensitaires de la population, tirées du recensement de 1986, ont été utilisées pour le calcul des taux.
Source: Canadian Centre for Justice Statistics.
Source: Centre canadien de la statistique juridique.

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada
1010033168

TABLE 2. Traffickers Investigated by the R.C.M.P., Canada, 1988

TABLEAU 2. Trafiquants ayant fait l'objet d'une enquête de la part de la G.R.C., Canada, 1988

Category/Catégorie	Number Nombre	Percent Poucentage
Cannabis - total	**3,422**	**100**
Marihuana - ≥ 1,000 kg Hashish/haschich - ≥ 500 kg Liquid hashish/haschich liquide - ≥ 50 kg	158	5
Marihuana - 500 - 1,000 kg Hashish/haschich - 250 - 500 kg Liquid hashish/haschich liquide - 25 - 50 kg	34	1
Marihuana - 100 - 500 kg Hashish/haschich - 50 - 250 kg Liquid hashish/haschich liquide - 5 - 25 kg	117	3
Marihuana - 50 - 100 kg Hashish/haschich - 25 - 50 kg Liquid hashish/haschich liquide - 2.5 - 5 kg	165	5
Marihuana - 10 - 50 kg Hashish/haschich - 1 - 25 kg Liquid hashish/haschich liquide - 0.5 - 2.5 kg	470	14
Marihuana - < 10 kg Hashish/haschich - < 1 kg Liquid hashish/haschich liquide - < 0.5 kg	2,478	72
Cocaine/cocaïne - total	**2,958**	**100**
≥ 1 kg	893	30
0.5 - 1 kg	444	15
28 g - 0.5 kg	661	22
< 28 g	960	32
Heroin/héroïne - total	**584**	**100**
≥ 1 kg	227	39
0.5 - 1 kg	40	7
28 g - 0.5 kg	87	15
< 28 g	230	39
Chemical drugs/drogues chimiques - total	**350**	**100**
≥ 10 kg (bulk/en vrac) ≥ 50,000 units/doses	47	13
5 - 10 kg (bulk/en vrac) 10,000 - 50,000 units/doses	27	8
0.5 - 5 kg (bulk/en vrac) 5,000 - 10,000 units/doses	50	14
< 0.5 kg < 5,000 units/doses	226	65
TOTAL	**7,314**	

Source: Drug Enforcement Directorate, Royal Canadian Mounted Police.
Source: Direction de la police des drogues, Gendarmerie royale du Canada.

For Further Information

Inquiries should be directed to:
Canadian Centre for Justice Statistics
19th Floor, R.H. Coats Building
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario
K1A 0T6
(613) 951-0647

Pour de plus amples renseignements

Les demandes doivent être adressées au :
Centre canadien de la statistique juridique
19e étage, immeuble R.-H.-Coats
Tunney's Pasture
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
(613) 951-0647

Canada